



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-052

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## ARS /

R53-2024-05-06-00004 - NUTRIKER 240506-174040-12a (2 pages)	Page 3
R53-2024-03-29-00009 - 220004725 2024 03 29 LANNION (5 pages)	Page 6
R53-2024-01-23-00019 - 290032176 2024 01 23 BREST (4 pages)	Page 12
R53-2024-02-27-00007 - 350033346 2024 02 27 JANZE (3 pages)	Page 17
R53-2024-03-08-00005 - 350033908 2024 03 08 CHARTRES DE BRETAGNE (4 pages)	Page 21
R53-2024-04-16-00003 - 560002180 2024 04 16 LOCMINE (4 pages)	Page 26
R53-2024-04-18-00005 - 560002354 2024 04 18 SARZEAU (4 pages)	Page 31
R53-2024-04-18-00009 - 560010548 2024 04 18 QUEVEN (4 pages)	Page 36
R53-2024-04-18-00010 - 560011801 2024 04 18 HENNEBONT (4 pages)	Page 41
R53-2024-04-16-00005 - 560011975 2024 04 16 SAINT JACUT LES PINS (3 pages)	Page 46
R53-2024-04-18-00011 - 560019218 2024 04 18 BRECH (4 pages)	Page 50
R53-2024-04-15-00005 - 560022170 2024 04 16 PLOEMEUR (4 pages)	Page 55
R53-2024-05-10-00001 - AR Avenant 3 Convention GCSMS APAJH 22-29-35 (4 pages)	Page 60
R53-2024-05-15-00001 - Modif composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFMEM (3 pages)	Page 65
R53-2024-05-06-00005 - OSYS 240506-173938-129 (2 pages)	Page 69

ARS

R53-2024-05-06-00004

NUTRIKER 240506-174040-12a



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de Cabinet  
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2024/002  
relatif à l'expérimentation  
« Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés  
dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »  
portée par le CHRU Rennes**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 22 décembre 2020 et du 30 avril 2024 concernant l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine ».

Vu l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine »

**ARRETE**

**Article 1 :** Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » annexé à l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de cette expérimentation est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2020/002 portant autorisation de l'expérimentation « Parcours de soins hôpital-ville personnalisé et coordonné des patients dépistés dénutris à l'hôpital en Ille-et-Vilaine » est modifié comme suit : Les mots « pour une durée de 4 ans » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 décembre 2025 ».

Tel : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@xxx.fr  
Adresse, code postal, ville

**Article 3 :** La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet



Anne-Briac BILI

ARS

R53-2024-03-29-00009

220004725 2024 03 29 LANNION



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant transfert de l'autorisation du SSIAD du Vieux-Marché  
géré par le comité d'entraide Ti Jikour situé au Vieux-Marché  
au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)  
Lannion-Trégor Solidarités  
et fixant la capacité totale à : 308 places**

**FINESS : 220004725**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-10-8 relatif aux cessions et transferts d'autorisations ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
134 rue de Paris - BP 2151  
22021 Saint Brieuc CEDEX 1  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant autorisation du changement d'adresse du local de permanence et d'accueil de Saint-Quay-Perros du SSIAD Lannion-Trégor Solidarités géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités et maintenant la capacité à 226 places ;

Vu l'offre d'acquisition des actifs en date du 30 janvier 2024 adressée par le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités auprès de l'administrateur judiciaire du comité d'entraide Ti Jikour ;

Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc en date du 29 mars 2024 arrêtant le plan de cession totale de l'association Ti Jikour au profit du GCSMS Lannion-Trégor Solidarité ayant son siège social 1 rue Monge, 22300 Lannion et fixant la date d'entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, prévoit les démarches d'évaluation et est sans impact sur le montant des dotations versées au GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La gestion et l'autorisation du SSIAD du Vieux-Marché détenues par le comité d'entraide Ti Jikour sont transférées au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités (N° FINESS juridique 220024541) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Article 2 :

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités est autorisé à fusionner les SSIAD de Lannion-Trégor Solidarités et le SSIAD du Vieux-Marché. Il ne restera qu'un SSIAD fusionné dénommé SSIAD Lannion-Trégor Solidarités (N° FINESS 220004725). Le SSIAD du Vieux-Marché disparaît en tant que service (SSIAD) et est donc fermé dans FINESS.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 287 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes handicapées
- 13 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

### Article 3 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h, Trédarzac, Lézardrieux, Lanmodez, Kerbors, Pleubian, Pleudaniel et Pleumeur-Gautier, Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Camlez, Coatréven, Langoat, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Pluzunet, Tonquédec, Trégrom, Le Vieux-Marché, Berhet, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Quemperven, Prat, Roche-Jaudy (regroupant Pommerit-Jaudy, La Roche-Derrien, Hengoat et Pouldouran) et Troguéry.

### Article 4 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes handicapées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h, Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Pluzunet, Tonquédec,

Trégrom, Le Vieux-Marché, Berhet, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Quemperven, Prat, Roche-Jaudy (regroupant Pommerit-Jaudy, La Roche-Derrien, Hengoat et Pouldouran) et Troguéry.

**Article 5 :**

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes : Berhet, Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatacorn, Coatréven, Kerbors, Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmodez, Lanmérin, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihy-Tréguier, Penvénan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plounevez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Prat, Quemperven, La Roche-Jaudy, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trégron, Tréguier, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguery, Le Vieux-Marché.

**Article 6 :**

L'organisation du service est arrêtée de la manière suivante. Le SSIAD dispose de locaux de permanence d'accueil, d'information du public et de transmission pour les personnels sur les communes de :

- TREGUIER : 13, rue Peltier (22220),
- PLEUDANIEL : Maison Communautaire Kérantour (22740),
- SAINT-QUAY-PERROS : 25 Avenue de la Mairie (22700),
- PLESTIN-LES-GREVES : Maison des Services Place Park An Dour (22310),
- LANNION : 1, rue Monge - Bât. B (22307),
- PLOUARET-CAVAN : 5 Hent Becheneg (22420).

Ces locaux sont utilisés au titre de résidences administratives pour les personnels et permettent le fonctionnement unifié du SSIAD sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

**Article 7 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités  
**Adresse :** 1, rue Monge - 22300 Lannion  
**N° FINESS :** 220024541  
**SIREN :** 879 776 987  
**Code statut juridique :** 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 308 places, et répartie de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSIAD Lannion-Trégor Solidarités

**Adresse :** 1, Rue Monge – Bât B. – 22307 Lannion Cédex

**N° FINESS :** 220004725

**SIRET :** 879 776 987 00023

**Code catégorie :** 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

**Code MFT :** 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 358 – Soins infirmiers à Domicile

**Code activité :** 16 – Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 700 – Personnes Agées (sans Autre Indication)

**Capacité :** 287

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 358 – Soins Infirmiers à Domicile

**Code activité :** 16 – Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées

**Capacité :** 8

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

**Code activité :** 16 – Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Capacité :** 13

#### Article 8 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 mars 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned over the text of the Director General Adjunct.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-01-23-00019

290032176 2024 01 23 BREST

## ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour  
Adultes Handicapés (SAMSAH) Les Genêts d'Or de Brest  
géré par l'association Les Genêts d'Or situé à Brest  
et maintenant la capacité à 76 places  
FINESS : 290032176**

La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN 1<sup>ère</sup> vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 3 février 2009 portant création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 50 places situé à Guipavas ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 décembre 2020 portant extension non importante de 15 places au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés géré par l'association les Genêts d'Or au sein de son site principal à Brest et fixant la capacité à 76 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le gestionnaire est signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et d'un avenant N° 2 au CPOM 2017-2021 avec l'ARS Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ;

## **ARRETENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés Les Genêts d'Or de Brest est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 3 février 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 18 places pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme,
- 58 places de handicap psychique.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant des troubles psychiques et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Les Genêts d'Or <b>Adresse :</b> 14 R LOUIS ARMAND - 29600 Saint Martin Des Champs <b>N° Finess :</b> 290007384 <b>SIREN :</b> 777 571 761 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
---

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places, et réparties de la façon suivante :**

#### **Etablissement principal :**

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> SAMSAH LES GENETS D'OR BREST <b>Adresse :</b> 3 R EDOUARD BELIN - 29200 BREST <b>N° FINESS :</b> 290032176 <b>SIRET :</b> 777 571 761 00314 <b>Code catégorie :</b> 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H. <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 206 Handicap psychique  
**Capacité :** 33

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 13

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAMSAH LES GENETS D'OR QUIMPER  
**Adresse :** 2 ALL EMILE LE PAGE - 29000 QUIMPER  
**N° FINESS :** 290036060  
**SIRET :** à créer  
**Code catégorie :** 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 206 Handicap psychique  
**Capacité :** 25

**Etablissement secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAMSAH LES GENETS D'OR MORLAIX  
**Adresse :** R JEAN MONNET - ZA DE LANGOLVAS - 29600 MORLAIX  
**N° FINESS :** 290036631  
**SIRET :** 77757176100314  
**Code catégorie :** 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 5

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard

des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

La Directrice, par intérim, de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

**23 JAN. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
du Conseil départemental du Finistère,

Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2024-02-27-00007

350033346 2024 02 27 JANZE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**Portant attribution de 6 places complémentaires de SSIAD au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Janzé géré par ADMR « Les Dolmens » JRS à Janzé et portant la capacité totale à : 54 places**

**FINESS : 350033346**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Janzé et fixant la capacité totale à 48 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SSIAD ADMR Les Dolmens de Janzé à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution de 6 places supplémentaires a été accordée au SSIAD ADMR géré par l'ADMR Les Dolmens JRS à Janzé.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

##### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

##### **Article 3 :**

**La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** pour les personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, La Bosse-de-Bretagne, Brie, Chanteloup, Coësmes, Corps-Nuds, La Couyère, Essé, Forges-la-Forêt, Janzé, Lalleu, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Le Petit-Fougeray, Piré-Chancé, Retiers, Sainte-Colombe, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Le Theil-de-Bretagne, Thourie et Tresboeuf.

##### **Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ADMR Les Dolmens Janzé JRS <b>Adresse :</b> 9 Rue Clément Ader - BP 95035 – 35150 JANZE <b>N° FINESS :</b> 350041380 <b>SIREN :</b> 327448692 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 54 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SSIAD de Janzé  
**Adresse :** 9 rue Clément Ader – 35150 Janzé  
**N° FINESS :** 350033346  
**SIRET :** 327 448 692 000 50  
**Code catégorie :** 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
**Code MFT :** 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

**Activité médico-sociale de soins 1 :**

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 54

**Article 5 :**

Ces modifications n'impactent pas la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 FEV. 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-03-08-00005

350033908 2024 03 08 CHARTRES DE  
BRETAGNE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant création d'une unité d'enseignement externalisée polyhandicap de  
l'autorisation de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)  
par extension de 6 places d'accueil de jour - Institut Handas Cornouaille géré par  
l'association APF France handicap situé à Chartres de Bretagne**

**et fixant la capacité à 58 places**

**FINESS : 350033908**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice

3 place du Général Giraud  
CS 54257  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 05/05/1994 portant création de l'Institut d'Education Motrice situé à Chartres de Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/11/2020 portant extension de la capacité par création de 6 places de prestations en milieu ordinaire (PMO) ;

Vu la convention tripartite en date du 21 décembre 2023 entre l'APF France handicap, l'Education Nationale et l'ARS Bretagne ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association APF est autorisée à créer une unité d'enseignement externalisée polyhandicap située à l'école Lucie Aubrac situé 3 allée de l'école, 35131 Pont Péan.

L'autorisation prend effet à compter du 11 mars 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Institut Handas Cornouaille
  - o 38 places d'accueil de jour (dont 6 places en unité d'enseignement à l'école Lucie Aubrac à Pont Péan)
  - o 6 places de prestations en milieu ordinaire
  - o 8 places hébergement complet internat
- Accueil séquentiel :
  - o 6 Accueil temporaire de jour.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents polyhandicapés.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association des Paralysés de France – France Handicap <b>Adresse :</b> 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS <b>N° FINESS :</b> 750719239 <b>SIREN :</b> 775 688 732 <b>Code statut juridique :</b> 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places, et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Institut Handas Cornouaille  
**Adresse :** 18 avenue de Cornouaille - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE  
**N° FINESS :** 350033908  
**SIRET :** 775 688 732 09 591  
**Code catégorie :** 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 8

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 38

**Code convention :** UEE - Unité d'enseignement externalisée

#### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 6

### Etablissement secondaire :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** INSTITUT HANDAS CORNOUAILLE – ACCUEIL SEQUENTIEL  
**Adresse :** Rue de Brocéliande – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE  
**N° FINESS :** 350053609  
**SIRET :** à créer  
**Code catégorie :** 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

#### Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire

**Code discipline :** 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants  
**Code activité :** 44 Accueil temporaire de jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 6

**Article 4 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

08 MARS 2024

Fait à RENNES, le

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-16-00003

560002180 2024 04 16 LOCMINE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation du Dispositif  
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) « Le Quengo »  
géré par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)  
situé à Rennes  
et portant la capacité à 61 places**

**FINESS : 560002180**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

32 boulevard de la Résistance  
CS 72283  
56008 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.62.77.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/07/2019 portant un nouveau fonctionnement de dispositif intégré en rattachant le SESSAD à l'ITEP « Le Quengo » ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre de sa négociation CPOM, permettant de faire évoluer son offre afin de répondre au mieux aux besoins du territoire ;

Considérant la demande du gestionnaire dans le cadre du CPOM ARASS, liée à son niveau d'activité constaté, et conduisant à la demande d'une diminution de sa capacité d'internat et d'une augmentation de capacité de prestation en milieu ordinaire (PMO) ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association pour la Résiliation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS) est autorisée à une modification de la répartition de la capacité du DITEP Le Quengo situé à ZA de Kerjean 56500 Locminé.

La capacité est désormais répartie de la façon suivante :

- 8 places : hébergement complet internat
- 20 places : accueil de jour
- 33 places : prestation en milieu ordinaire.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association ARASS  
**Adresse :** 2 rue Micheline Ostermeyer – 35 000 Rennes  
**N° FINESS :** 350001103  
**SIREN :** 333 337 905  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 61 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP Le Quengo  
**Adresse :** ZA de Kerjean - 56 500 Locminé  
**N° FINESS :** 560002180  
**SIRET :** 333 337 905 00264  
**Code catégorie :** 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 8

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 20

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 33

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

16 AVR. 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-18-00005

560002354 2024 04 18 SARZEAU

**ARRETE**

**Portant création de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD) à l'EHPAD Pierre de Francheville géré par la Maison de Retraite Sarzeau situé à Sarzeau et portant la capacité à 96 places**

**FINESS : 560002354**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire la Maison de Retraite Sarzeau répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à l'EHPAD Pierre de Francheville géré par la Maison de Retraite Sarzeau situé à Sarzeau et fixant la capacité à 93 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRENTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Maison de Retraite Sarzeau est autorisée à créer 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'EHPAD Pierre de Francheville situé à Sarzeau.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Maison de Retraite Sarzeau  
**Adresse :** Allée du Bois - Le Bas Patis - 56370 Sarzeau  
**N° FINESS :** 560000622  
**SIREN :** 265 600 130  
**Code statut juridique :** 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 96 places, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Pierre de Francheville  
**Adresse :** Allée du Bois - Le Bas Patis - 56370 Sarzeau  
**N° FINESS :** 560002354  
**SIRET :** 265 600 130 00024  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 14

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 71

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 8

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 3

**Article 3 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

**18 AVR. 2024**

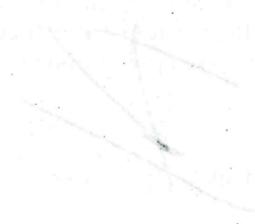
P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

18 AVR 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a loop above it.A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

ARS

R53-2024-04-18-00009

560010548 2024 04 18 QUEVEN

**ARRETE**

**Portant création de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD) à l'EHPAD Les Océanides géré par le SAS Les Océanides situé à Quéven et portant la capacité à 80 places**

**FINESS : 560010548**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire SAS Les Océanides répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2020 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Océanides et maintenant la capacité à 76 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La SAS Les Océanides est autorisée à créer 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à EHPAD Les Océanides à Quéven.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** SAS LES OCEANIDES

**Adresse :** 2 R DU PR JEROME LEJEUNE - 56530 QUEVEN

**N° FINESS :** 560001752

**SIREN :** 378 896 872

**Code statut juridique :** 78 – E.U.R.L.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD LES OCEANIDES

**Adresse :** 2 rue du Pr Jérôme Lejeune - 56530 Quéven

**N° FINESS :** 560010548

**SIRET :** 378 896 872 00025

**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

**Code MFT :** 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Capacité :** 28

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 18 AVR. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

### *Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 48

### *Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 4

### *Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 961 Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

#### **Article 3 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARS

R53-2024-04-18-00010

560011801 2024 04 18 HENNEBONT

**ARRETE**

**Portant création de 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD) à l'EHPAD Maison Sainte Marie géré par l'Association Perrine Samson situé à Hennebont et portant la capacité à 73 places**

**FINESS : 560011801**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire l'Association Perrine Samson répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à l'EHPAD la Maison de Retraite Sainte Marie de Hennebont ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Perrine Samson est autorisée à créer 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à EHPAD Sainte Marie situé à Hennebont.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Perrine Samson <b>Adresse :</b> Kermaria - 56500 Plumelin <b>N° FINESS :</b> 560014508 <b>SIREN :</b> 399 744 622 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 73 places, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD Maison de Retraite Sainte Marie <b>Adresse :</b> 45 Rue Le Bouetiez - 56700 Hennebont <b>N° FINESS :</b> 560011801 <b>SIRET :</b> 399 744 622 00016 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
--

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b> 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat <b>Code clientèle :</b> 711 Personnes âgées dépendantes <b>Capacité :</b> 60
--

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 8

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 5

**Article 3 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

**18 AVR. 2024**

Fait à Vannes, le

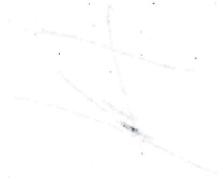
P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

18 AVR. 2024



ARS

R53-2024-04-16-00005

560011975 2024 04 16 SAINT JACUT LES PINS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant modification du public accueilli de l'Établissement de Service d'Aide par le  
Travail (E.S.A.T) ESAT AGROMARAIS  
géré par l'Association La Bouselaie Fandguelin situé à Saint-Jacut-Les-Pins  
et maintenant la capacité à 28 places**

**FINESS : 560011975**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

32 boulevard de la Résistance  
CS 72283  
56008 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.62.77.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/12/1992 portant création d'un CAT situé à Saint-Jacut-Les-Pins ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Agromarais ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les échanges du 26 février 2024 entre le gestionnaire et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la négociation CPOM ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'ESAT Agromarais, situé à Saint-Jacut-Les-Pins est autorisé à accompagner l'ensemble des personnes en situation de handicap sans distinction du type de handicap, et non plus uniquement en situation de déficience intellectuelle.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association La Bouselaie Fandguelin  
**Adresse :** 1183 Route de La Bouselaie – 56350 Rieux  
**N° FINESS :** 560000457  
**SIREN :** 777884032  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 28 places, et réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT AGROMARAIS  
**Adresse :** ZI de la gare – 56220 Saint-Jacut-Les-Pins  
**N° FINESS :** 560011975  
**SIRET :** 77788403200023  
**Code catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 908 - Aide travail AH  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 28

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

16 AVR. 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-18-00011

560019218 2024 04 18 BRECH

**ARRETE**

**Portant création de 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD)**

**à l'EHPAD LA SAGESSE**

**géré par l'ASSOCIATION LA CHARTREUSE situé à BRECH**

**et portant la capacité à 75 places**

**FINESS : 560019218**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire L'Association La Chartreuse répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21 septembre 2021 portant renouvellement d'autorisation à l'EHPAD La Sagesse géré par l'Association La Chartreuse ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRENTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association La Chartreuse est autorisée à créer 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à l'EHPAD La Sagesse situé à Brech.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ASSOCIATION LA CHARTREUSE <b>Adresse :</b> 3 allée Marie Louise Trichet - la chartreuse - 56400 Brech <b>N° FINESS :</b> 560026635 <b>SIREN :</b> 808 357 602 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places, et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD LA SAGESSE <b>Adresse :</b> 3 allée Marie Louise Trichet - la chartreuse - 56400 Brech <b>N° FINESS :</b> 560019218 <b>SIRET :</b> 808 357 602 00016 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
---

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b> 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 11 Hébergement Complet Internat <b>Code clientèle :</b> 711 Personnes âgées dépendantes <b>Capacité :</b> 11
---

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 64

**Article 3 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

18 AVR. 2024

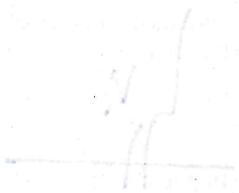
P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

18 APR 2024



ARS

R53-2024-04-15-00005

560022170 2024 04 16 PLOEMEUR

**ARRETE**

**Portant création de 8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en Etablissement  
d'Hébergement Pour Personnes Agées (EHPAD)**

**à l'EHPAD RESIDENCE KERLOUDAN**

**géré par la MUTUALITE BRETAGNE SENIORS à PLOEMEUR**

**et portant la capacité à 121 places**

**FINESS : 560022170**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 11 mai 2023 portant création de 51 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD par extension de structures existantes dans le département du Morbihan ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire la Mutualité Bretagne Seniors répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2024 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Kerloudan géré par La Mutualité Française Retraite 29-56 à Ploemeur et maintenant la capacité à 113 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Mutualité Bretagne Seniors est autorisée à créer 8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées en EHPAD à l'EHPAD Résidence Kerloudan situé à Ploemeur.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> La Mutualité Bretagne Seniors <b>Adresse :</b> 14 rue Colbert - CS75575 - 56325 Lorient CEDEX <b>N° FINESS :</b> 560012130 <b>SIREN :</b> 56325 LORIENT CEDEX <b>Code statut juridique :</b> 47 Société Mutualiste</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 121 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> RESIDENCE KERLOUDAN <b>Adresse :</b> parc de Kerloudan - 56270 Ploemeur <b>N° FINESS :</b> 560022170 <b>SIRET :</b> 391 447 588 00065 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI</p>
--

### Activité médico-sociale 1

<p><b>Code discipline :</b> 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code activité :</b> 21 Accueil de Jour <b>Code clientèle :</b> 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Capacité :</b> 6</p>
---

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 95

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 12

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)  
**Capacité :** 8

*Activité médico-sociale 5*

**Code discipline :** 961 Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

*Activité médico-sociale 6*

**Code discipline :** Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412  
**Code activité :** 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement  
**Code clientèle :** 700 Personnes âgées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard

des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

16 AVR. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-05-10-00001

AR Avenant 3 Convention GCSMS APAJH  
22-29-35

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe de l'Autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**ARRÊTÉ**  
**Portant réception de l'avenant N° 3 à la convention constitutive  
du groupement de coopération sociale et médico-sociale  
« APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine »**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant approbation de son avenant n° 1;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant approbation de son avenant n° 2;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine** » a été réceptionné le 22 avril 2024.

Article 2 :

Le GCSMS « **APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine** » a pour objet d'améliorer et de développer l'activité de ses membres. A ce titre, il doit permettre l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions permettant de rapprocher et d'optimiser le fonctionnement des membres. Il est notamment chargé de favoriser :

- L'exercice en commun d'activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale au sens de l'article L. 311-1 du code de l'action sociale et des familles ;

La création et/ou la gestion des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires aux activités des membres comme à celles du Groupement et notamment la création d'un siège inter associatif financé, sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par le code de l'action sociale et des familles, selon les modalités fixées aux articles L 314-7.VI et R 314-87 à R 31494-2 dudit code.

Des interventions communes des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du groupement ou mis à sa disposition par les membres ainsi que des professionnels associés par convention ;

la mutualisation de fonctions managériales et supports et de moyens financiers, mobiliers ou immobiliers ;

les réponses communes aux appels à projets ; la mise en commun sous diverses formes de l'expérience, de l'expertise et du savoir-faire de chacun des membres ;

l'exploitation directe, à la demande de l'un ou plusieurs de ses membres, d'une autorisation après accord de l'autorité rayant délivrée, ce dernier étant octroyé dans les conditions prévues à l'article R312-194-5 du code de l'action sociale et des familles.

- La préparation, la négociation et la signature du CPOM au nom des associations membres
- La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ci-après nommés :

Autorité de tarification : ARS Bretagne

- IME du Valais - N° FINESS 220000426
- IME Huon - N° FINESS 290002682
- SESSAD « Aymara » - N° FINESS 220017669
- SESSAD « Mosaïque » - N° FINESS 290029941
- ESAT « Les ateliers de la baie » - N° FINESS 220013593 Comprenant les ateliers :
  - Blanchisserie
  - Espaces verts
  - Prestations de service
  - Entretien des locaux
- ESAT « Claude Martinière » - N° FINESS 290009497 Ferme de Trévalot avec une activité agricole
  - Boucherie / charcuterie/ traiteur
  - Espaces verts
  - Prestations de service
  - Menuiserie
- Service siège

Autorité de tarification : Conseil Départemental des Côtes d'Armor

- SAVS - N° FINESS 220019244
- Foyer de vie « Roger LEGRAND » - N° FINESS 220008890
- Foyer de vie « Avalenn » - N° FINESS 220022016

Autorité de tarification : Conseil Départemental du Finistère

- SAVS - N° FINESS 290019561

- Foyer de vie « Résidence Romain » - N° FINESS 290031988
- Accueil de jour « Résidence Romain » - N° FINESS 290024199

sur le fondement des autorisations cédées par ses membres et après accord de chaque autorité de tarification, selon les modalités prévues aux articles L 313-1 et L 312-7 du code de l'action sociale et des familles ou d'autorisations obtenues directement par le groupement selon l'une des modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.

La gestion d'un Service d'Aide A Domicile sur le fondement du transfert de l'agrément SAP de l'APAJH 35 vers le groupement.

- La gestion d'un service siège

Article 3 :

Les membres du GCSMS « **APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine** » sont :

- **L'Association APAJH des Côtes d'Armor**, sise 84, rue de la République, 22000 Saint-Brieuc
- **L'Association APAJH du Finistère**, sise rue Paul Langevin, 29230 Scaër
- **L'association APAJH d'Ille et Vilaine**, sise 75C Boulevard Villebois Mareuil, 35000 Rennes

Article 4 :

Le siège social du GCSMS « **APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine** » est fixé au : 84, rue de la République à Saint-Brieuc.

Article 5 :

Le GCSMS « APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine » jouit de la personnalité morale de droit privé.

Article 6 :

Le GCSMS « APAJH Côtes-d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 MAI 2024

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ASBS IAM B T

ARS

R53-2024-05-15-00001

Modif composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFMEM



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

**VALIDATION modifiée  
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales l'Institut de formation  
en soins infirmiers et de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du  
CHU de Rennes (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2023-2024), en date du 23 novembre 2023 ;

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI et de l'IFMEM du CHU de Rennes est la suivante :

**Membres de droit :**

– Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :

- ✓ M. Loïc ADAM, ou ses représentants M. Jean-Paul LEROUX et M. Jean-Carol FOUCAULT.

– Deux représentants de la Région :

- ✓ Le président du Conseil Régional : M. Olivier DAVID
- ✓ Un Conseiller Régional : Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO

– Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Marielle BOISSART ou son représentant Mme Delphine HUE

– Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :

- ✓ Directeur : Mme Véronique ANATOLE-TOUZET
- ✓ Représentant : M. Erwan PAUL

– Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

- ✓ *POSTE VACANT*

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Mylène COULAUD, CHU de Rennes
- ✓ Représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ M. David ALIS

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Pour L'IFSI : M. Marc-Antoine BELAUD-ROTUREAU Université de Rennes 1
- ✓ Pour L'IFMEM : M. Joël CASTELLI Université de Rennes 1

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour l'IFSI : Docteur HUREL Cynthia, CHU de Rennes titulaire, ou son suppléant Docteur Faouzi SOUALA, CHU de Rennes
- ✓ Pour l'IFMEM : Docteur Antoine LARRALDE

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour l'IFSI : Mme Elodie MONTAIGNE, IDE libérale, ou son suppléant Mme Florence MARTIN, hôpital local de Montfort
- ✓ Pour l'IFMEM : M. Jean-Christophe FERRE

– Les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Pour l'IFSI : Mme Catherine REGNIER et Mme Mylène TOSTIVINT
- ✓ Pour l'IFMEM : Mme Sylvie SOUTIF
- ✓ Pour les stages : Mme Marie-Béatrice MILLET

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé :
  - Pour l'IFSI : Mme Aurore CRUAUD, ou son suppléant Mme Patricia VOISIN
  - Pour l'IFMEM : Mme LEBUANEC Gwénaëlle, CH St Briec, ou son suppléant Mme BECQUELIN Claudine, CHU de Rennes.
- ✓ Pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Pour l'IFSI : Mme Laurence CADIOU, Clinique Mutualiste La Sagesse ou son suppléant M. Ludovic HERRISSON, Polyclinique Saint-Laurent
  - Pour l'IFMEM : M. Christian BOUVET, ou son suppléant M. Jean-Marc HUITOREL

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Elodie BAZILLAS, ou sa suppléante Mme Laura LE BARON

– Invitée permanente : Mme Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers

## Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

– Deux représentants des étudiants par promotion :

	1 <sup>ère</sup> année IFSI	1 <sup>ère</sup> année IFMEM
Titulaire 1	DE PACHTERE Camille	ROGER-PERREY Nicolas
Suppléant	POULAIN Célian	JALU Pascal
Titulaire 2	RICHARD Valentin	MADEC Ewen
Suppléant	CUNY Sidonie	MATHIEU Elise
	2 <sup>ème</sup> année IFSI	2 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire 1	GAUCHE Anne-Sophie	VALAYANDOM Clémentine
Suppléant	LEVEY Alexandre	TAMIL Romane
Titulaire 2	DELMOULY Juliette	PLUMECOCQ Shaïma
Suppléant	FOSSEY Léna	MSALA Laïla
	3 <sup>ème</sup> année IFSI	3 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire 1	GODEST Elise	BOIS Mathis
Suppléant	BOUYER Elise	EL MOURABIT Ayoub
Titulaire 2	CAGNOT Marie	MASSON Milla
Suppléant	DELANDE Alexis	DENOUE Marin

### 2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

	1 <sup>ère</sup> année IFSI	1 <sup>ère</sup> année IFMEM
Titulaire	DJADAOUJEE Lisa	BRIAND Guénaëlle
Suppléant	MALEYRAN Christophe	NADREAU Karine
	2 <sup>ème</sup> année IFSI	2 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire	LE BIHAN Christine	SOULABAILLE Maxime
Suppléant	OLERON Marylène	FILY Arnaud
	3 <sup>ème</sup> année IFSI	3 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire	COURSELAUD Clément	DESILLE Jeanne
Suppléant	NICOLIC-JOSSET Mélanie	ARNOULD Béatrice

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 15/05/2024

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2024-05-06-00005

OSYS 240506-173938-129

Direction de Cabinet  
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2024/001  
Relatif à l'expérimentation  
« Orientation dans le Système de Soins (OSyS) »**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu les avis favorables du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021, du 21 juillet 2022, du 5 juin 2023 et du 30 avril 2024 concernant le projet d'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» ;

Vu l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS)».

**ARRETE**

**Article 1** : Le cahier des charges de l'expérimentation dénommée «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» annexé à l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation «Orientation dans le Système de Soins (OSyS)» est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021/001 portant autorisation de l'expérimentation « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) » est modifié comme suit :  
Les mots « pour une *durée de 2 ans* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 31 décembre 2025* ».

**Article 3** : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 6 mai 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILLI

